



64^E RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

UN DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES NORMES DE L'OIE ET LE RÈGLEMENT DE RÉCENTS DIFFÉRENTS PAR L'OMC

Communication de l'Organisation mondiale de la santé animale

La communication ci-après, reçue le 11 septembre 2015, est distribuée à la demande de l'OIE.

La question des normes, lignes directrice et procédures de l'OIE a été évoquée dans deux récents différends auxquels l'OMC a été confrontés, à propos de restrictions au commerce résultant de mesures visant à prévenir l'introduction de maladies animales. Dans les deux cas, l'OIE a fourni des réponses écrites aux questions qui lui avaient été soumises par le groupe spécial en charge du dossier. Étant donné qu'il s'agit d'un sujet d'actualité, l'OIE a décidé de présenter une mise à jour sur ses normes et ses procédures normatives pour information au Comité.

La première des deux affaires que l'OMC a traitée (WT/DS430: Inde – mesures concernant l'importation de divers produits agricoles) a été résolue et les documents en rapport avec cette affaire ont été publiés sur le site Internet de l'OMC. S'agissant de la deuxième affaire (WT/DS447: États-Unis – Mesures affectant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale en provenance d'Argentine), le rapport du groupe spécial a été adopté le 31 août 2015. D'après les allégations formulées dans les deux affaires susmentionnées, le pays importateur n'était pas parvenu à fonder certaines mesures sanitaires sur les normes pertinentes de l'OIE et les restrictions liées à l'importation n'étaient pas, par voie de conséquence, compatibles avec certains articles de l'Accord SPS.

Les recommandations figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*) sont en rapport direct avec les deux différends mentionnés ci-dessus. Le *Code terrestre* établit des mesures fondées sur les risques en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, en vue de prévenir l'introduction de maladies animales et de zoonoses. La correcte mise en œuvre des normes de l'OIE, qui reposent sur des fondements scientifiques, aide au bon déroulement des échanges commerciaux dans des conditions de sécurité optimales et à l'évitement de l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées. C'est dans ce contexte que l'OIE encourage ses pays membres à mettre en pratique les normes ayant été adoptées et à participer à leur élaboration et par la suite à leur actualisation ou à leur révision. L'OIE se réjouit de l'occasion qui lui est offerte d'apporter sa contribution aux groupes spéciaux et au présent Comité, ce qui est raccord avec le rôle qu'il lui est reconnu comme l'une des trois Sœurs par l'Accord SPS.

1 FONDEMENT SCIENTIFIQUE DES NORMES DE L'OIE

1.1. Les normes de l'OIE reposent sur un fondement scientifique et de solides principes de gestion du risque; elles sont élaborées ou mises à jour chaque fois que cela est nécessaire afin de tenir compte des dernières informations scientifiques disponibles. L'infrastructure scientifique de l'OIE s'appuie sur un réseau mondial de centres de référence composés d'experts de renommée internationale en matière de maladies animales et dans d'autres domaines connexes. À titre d'exemple, l'OIE a reconnu l'existence de laboratoires de référence sur l'influenza aviaire dans neuf

pays aussi divers d'un point de vue géographique que l'Australie, la Chine, l'Inde, l'Italie ou le Japon. L'OIE fait appel à un bagage scientifique aussi large que possible. S'inscrivant pleinement dans l'esprit du concept "Une seule santé", l'OIE participe, en étroite collaboration avec des experts en médecine humaine, au système mondial d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales transmissibles à l'homme (GLEWS), une initiative commune émanant de l'OIE, de la FAO et de l'OMS, ainsi qu'à l'Accord tripartite existant avec les mêmes institutions spécialisées des Nations unies. En mettant en place ces réseaux scientifiques, les pays membres de l'OIE donnent effet au principe selon lequel les pays doivent mener des actions transparentes et concertées pour prévenir les maladies. Ces réseaux mondiaux forment le socle scientifique des normes et lignes directrices de l'OIE.

2 LA PERTINENCE DES NORMES DE L'OIE POUR LES PAYS MEMBRES

2.1. La pertinence des normes de l'OIE, en sus d'être fondées sur de solides assises scientifiques, est assurée au moyen d'un processus complet de révision impliquant les pays membres. Conformément aux procédures établies par l'OIE, les nouvelles normes et les amendements importants apportés aux textes normatifs sont diffusés deux fois par an sur une période de deux ans (soit quatre fois au total) aux pays membres pour recueillir leurs commentaires. Les Commissions élues par l'OIE revoient les recommandations formulées par les experts non seulement en s'appuyant sur les connaissances scientifiques mais aussi à la lumière des commentaires émanant des pays membres. Dans la pratique, l'Autorité vétérinaire du gouvernement de chaque pays, en s'appuyant sur son réseau national d'experts et après consultation des acteurs nationaux, représente la principale source de commentaires sur les normes, mais les organisations du secteur privé, le milieu universitaire et la société civile prennent également une part active aux discussions portant sur des sujets d'intérêt mutuel.

3 UN PROCESSUS TRANSPARENT ET DÉMOCRATIQUE

3.1. Les rapports des Commissions élues et des groupes d'experts qui leur font rapport sont publiés dans leur intégralité sur le site Internet de l'OIE; les Commissions commentent les observations qui leur ont été adressées au sujet des projets de normes nouveaux et révisés.¹ L'adoption des normes de l'OIE suit une procédure fondée sur des règles strictes qui confère une responsabilité au Délégué national (normalement le chef de l'autorité vétérinaire nationale) désigné par le gouvernement de chaque État membre, établissant ainsi une procédure unique qui constitue la base du statut intergouvernemental des normes de l'OIE. Chaque pays dispose d'une voix. Les Délégués ont la possibilité de s'abstenir ou de voter contre l'adoption d'une norme mais, en pratique, le vote est rarement utilisé et la majorité des normes sont adoptées par consensus. Dans les quelques rares cas où la procédure de vote est utilisée, l'adoption est atteinte lorsqu'une majorité des deux tiers s'expriment en faveur de la proposition.

4 PROMOUVOIR L'ACCÈS À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET GUIDER PAS À PAS L'APPLICATION DES NORMES DE L'OIE

4.1. En sus de l'utilisation des dernières connaissances scientifiques disponibles pour jeter les bases de ses normes, l'OIE diffuse des informations scientifiques à travers des rapports sur les maladies animales et leurs méthodes de contrôle ainsi que sur la gestion des risques. Ces publications ne sont pas considérées comme des normes et ne suivent pas les procédures décrites plus haut. Cependant, elles font l'objet de recherches étendues et sont soumises à un processus scientifique d'évaluation par les pairs. Au rang de ces publications on peut citer le *Handbook on Import Risk Analysis for Animals and Animals products* de l'OIE. Dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE, une publication internationale bénéficiant d'une haute renommée, figurent également de nombreux articles pertinents au regard des normes dont, par exemple, un article publié dans le numéro de décembre 2014 et intitulé "Justification scientifique des normes et recommandations de l'Organisation mondiale de la santé animale en matière d'influenza aviaire"; il explique la manière dont les normes sur l'influenza aviaire ont évolué suite à l'avancée scientifique récente concernant cette maladie.

¹ <http://www.oie.int/fr/international-standard-setting/specialists-commissions-groups/>.

4.2. De même l'OIE publie et met à jour des lignes directrices sur l'application des normes. Les documents pertinents pouvant être consultés sur le site Internet de l'OIE abordent les sujets suivants:

- "Procédures suivies par l'OIE lors de l'élaboration de ses normes et recommandations internationales applicables au commerce international, avec une attention particulière accordée aux Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques";
- "Les droits et les obligations légaux des pays membres dans le contexte de l'Organisation mondiale de la santé"; et
- "Faciliter la sécurité sanitaire des échanges commerciaux: comment utiliser le *Code terrestre* pour fixer des mesures sanitaires applicables au commerce des animaux terrestres et des produits qui en sont issus".²

5 LES NORMES DE L'OIE ET L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD SPS - RÉGIONALISATION

5.1. La question de la régionalisation a été évoquée dans les deux affaires mentionnées ci-dessus auxquelles l'OMC a fait face; ces deux affaires ont donné lieu à la communication de nouvelles orientations d'une grande utilité aux Membres de l'OMC. L'OIE porte une attention particulière au thème de la régionalisation depuis un certain nombre d'années. Dans ce contexte, il est important de souligner que la prévention et le contrôle des maladies, y compris la fixation des mesures commerciales, doivent toujours reposer sur une surveillance efficace des maladies animales et une déclaration précoce à l'OIE. Les normes de l'OIE donnent des orientations détaillées sur la manière d'atteindre ces objectifs-clés. Depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce, l'OIE a poursuivi l'élaboration de normes et d'orientations sur la régionalisation, déclinée en termes de compartimentation et de zonage, qui sont des applications distinctes mais reliées à cet important principe SPS.

6 ENGAGEMENT DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

6.1. Il est d'importance capitale d'apporter un soutien aux pays en voie de développement pour les aider à participer à l'élaboration des normes, y compris à l'application de l'analyse des risques et d'autres stratégies visant à prévenir et contrôler les maladies animales. L'incapacité d'un pays à assurer le contrôle d'une maladie fait planer une menace pour la sécurité de toute la région et, du fait de la mondialisation, pour celle du monde entier.

6.2. Plus de la moitié des 180 pays membres de l'OIE peuvent être classés dans la catégorie des pays en voie de développement ou des pays les moins avancés. L'OIE met en œuvre plusieurs initiatives pour aider ces États à s'engager dans le processus normatif et à appliquer les normes adoptées. À cette fin, l'OIE a, parmi d'autres actions, mis en place le processus PVS (performances des Services vétérinaires), en travaillant en partenariat avec des bailleurs de fonds internationaux en vue d'améliorer la gouvernance et de renforcer les capacités techniques des Services vétérinaires nationaux. À ce jour, deux cents cinquante missions PVS environ ont été réalisées à la demande de plus de 130 pays membres. En conséquence de ces initiatives nous assistons à une montée de la participation active des pays en voie de développement au processus normatif de l'OIE et de la coordination régionale entre les pays.

7 CONCLUSIONS

7.1. Compte tenu de son rôle comme organisme à vocation normative de référence reconnu par l'OMC, l'OIE attache une grande importance à l'excellence scientifique, à l'intégrité professionnelle et à la transparence des procédures de normalisation. Les normes s'appuient sur les connaissances scientifiques les plus récemment mises à jour et sur la participation d'experts de renom international répartis dans le monde entier. Les pays membres, la communauté scientifique dans son entier et les organisations concernées du secteur privé et du secteur public sont tous engagés dans l'élaboration de ces normes. Il est mis davantage l'accent, et ce sans relâche, sur la participation active des pays en voie de développement.

7.2. Une application correcte des normes de l'OIE aide à faciliter la sécurité sanitaire du commerce et à éviter l'imposition de barrières non justifiées au commerce.

² <http://www.oie.int/fr/international-standard-setting/overview/>.